



2022/00,

Commune de LEGLANTIERS
6, Grande Rue 60420 LEGLANTIERS
■ 03.44.51.81.74 - ☎ 03.44.51.23.53
✉ mairiedeleglantiers@orange.fr

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal du 21 Mars 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 14	Nombre de conseillers votants : 14
Nombre de conseillers présents : 13	Date de convocation : 14 Mars 2022
Nombre de conseillers représentés : 1	Date d'affichage : 14 Mars 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans l'annexe de la Mairie (ancienne école), le **Lundi 21 Mars 2022 à 19h15** sous la présidence de Mr Julien BONNEMENT, le Maire,

Etaient présents : Mmes Paméla CRAPPIER, Caroline GINON, Laetitia LEPHAY, Joëlle BONNEMENT, Carine LESTRAT et Mrs Julien THOMAS, Arnaud GLINEUR, Gauthier BONNEMENT, Frédéric RAIMBAUX, Mathieu DENIS, Didier JEKO, Mr Jean-François BLANCK.

Était absent excusé : Mr Maximilien DEVISSCHER

Pouvoirs : Mr Maximilien DEVISSCHER a donné pouvoir à Mr Julien BONNEMENT.

Secrétaire de séance : Madame Carine LESTRAT

Délibération n°1 du 21/03/2022/ Adoption du Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion 2021, préparé par Madame Annie LIEURE, trésorière municipale, comme suit :

Le Compte de Gestion 2021 présente :

- un excédent en section de fonctionnement de **190 876,70 €**,
- un déficit en section d'investissement de **59 470,72 €**.

Résultat global budget 2021 :

- un excédent de **131 405,98 €**.

Le Compte de Gestion n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal et, est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2 du 21/03/2022/ Adoption du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire quitte la salle et cède la présidence à Madame Joëlle BONNEMENT, la doyenne d'âge.

Le Compte Administratif 2021 présente :

- un excédent en section de fonctionnement de **190 876,70 €**,
- un déficit en section d'investissement de **59 470,72 €**.

Résultat global budget 2021 :

- un excédent de **131 405,98 €**.

Le Compte Administratif n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal et, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°3 du 21/03/2022/ Vote des taux d'imposition 2022

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité de ses membres présents et, d'adopter les taux suivants pour l'année 2022 (sans changement par rapport à l'année 2021) :

Taxe sur le foncier bâti	50,51%
Taxe sur le foncier non bâti	79,00%

Délibération n°4 du 21/03/2022/ Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres présents, considérant le résultat d'exploitation 2021, décide d'affecter la somme de 59 470,72 € en réserve.

Réserve inscrite au compte 1068 du Budget Primitif 2022.

Délibération n°5 du 21/03/2022/ Adoption du Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres présents :

Vote et décide d'adopter le Budget Primitif 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de Fonctionnement à la somme de : 488 490,98 €.
- Section d'Investissement à la somme de : 241 008,37 €.

Délibération n°6 du 21/03/2022/ Vote des subventions associations 2022

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, attribue les subventions suivantes :

Loisirs Club de Léglantiers	1 500,00 €
Mémoires des Chars	300,00 €

Délibération n°7 du 21/03/2022/ Travaux sur le terrain de pétanque situé Place du Village

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réhabilité le terrain de pétanque situé sur la place communale du village. En effet, le terrain est vétuste et n'a pas le revêtement permettant la pratique de la pétanque.

Les travaux consistent à une réhabilitation complète avec décaissement, agrandissement aux normes et la mise en place d'un revêtement stabilisé après une couche géotextile. Limitant au maximum la repousse d'herbes.

Il présente le devis reçu. Un débat s'installe sur la nécessité de réaliser cette remise en état de cet équipement le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de valider le devis de la Société SASU VERLEYE BATIMENT pour les travaux sur le terrain de pétanque communal, pour un montant de 5 924,80 € HT soit 7 017,76 € TTC,
- de programmer les travaux courant 2022.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis et, tous documents nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

Délibération n°8 du 21/03/2022/ Travaux de toiture du vestiaire du stade communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de la réfection totale de la toiture du stade communal. De nombreuses infiltrations ont été constatées dernièrement. La toiture étant en tôles amiante, nécessite une entreprise habilitée.

Les travaux consistent à une réhabilitation complète de la toiture du vestiaire du stade en retirant l'ensemble des tôles amiante. En remplaçant par des tôles bac acier anti condensation couleur ardoise et reprise des gouttières.

Monsieur le Maire présente les devis reçus. Un seul correspond aux critères sur la reprise de l'ampoule. Un débat s'installe sur la nécessité de réaliser cette remise en état de cette toiture le plus rapidement possible afin de pouvoir commencer des travaux intérieurs.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de valider le devis de la Société SASU NONNOTTE GUILLAUME, pour un montant de 6 918,00 € HT soit 8 301,60 € TTC,
- de programmer les travaux courant 2022.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis et, tous documents nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

Délibération n°9 du 21/03/2022/ CCPP - Révision des statuts : compétence en matière de santé

(*Le projet de statuts faisant apparaître les modifications proposées est joint en annexe à la présente délibération.*)

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un centre dentaire dans des locaux appartenant à la Communauté de Communes est au point mort depuis plusieurs semaines. La porteuse du projet ne semble pas vouloir ou pouvoir redémarrer le processus.

Vu l'attente et l'engouement constatés auprès de la population suites aux premières informations publiées sur ce projet, son abandon poserait un vrai problème pour les habitants.

Les locaux appartenant à la Communauté de Communes et ceux-ci étant équipés, il a été proposé lors de la conférence des Maires le 16 Novembre dernier, que la Communauté de Communes porte elle-même ce projet. Les Maires ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le portage de ce projet nécessite au préalable la prise d'une compétence « Création et gestion de centre de santé communautaire ». La proposition de prise de compétence est plus large que simplement « centre dentaire » afin de permettre de créer un centre ophtalmologique ou un centre de médecine générale à l'avenir, si l'intérêt se présentait.

Par ailleurs, afin d'avoir une approche globale des questions de santé publique sur le territoire et de devenir un acteur identifié, il est proposé également d'intégrer dans les statuts, la possibilité d'élaborer, animer ou mettre en œuvre un contrat local de santé ou tout dispositif équivalent, ainsi que toute action visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

Enfin, toujours en matière de santé, il convient de modifier la rédaction de la compétence suivante « Crédit et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein de chaque pôle principal et pôle d'équilibre définis par le schéma de cohérence territoriale » car la définition de pôle principal et de pôle d'équilibre fait référence au SCoT du Pays Clermontois - Plateau Picard qui a été abrogé en 2014. Cette compétence serait désormais rédigée ainsi : « Crédit et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire ».

En résumé, il est proposé que la compétence facultative en matière d'action sociale soit donc rédigée ainsi (en gras les compétences ajoutées ou modifiées) :

10^e En matière d'action sociale :

- Politique en faveur des services à la personne :
 - **Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire.**
 - Gestion d'un service à caractère social de portage de repas à domicile.
 - **Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...**
 - **Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent.**
 - **Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.**
- Politique globale en faveur de la petite enfance.
- Formation aux emplois d'animation des centres de loisirs, ou des activités de loisirs des jeunes.
- Soutien au projet de création de petites unités de vie pour les personnes âgées.
- Politique pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes privées d'emploi et dispositifs en résultant.

L'approbation des statuts est soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois et actée in fine par un arrêté préfectoral.

La présente délibération a pour objet d'approuver ou non les prises de compétence énumérées ci-dessus par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

2022/09

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'article L.6323-1 du Code de la Santé Publique définissant les centres de santé comme des structures sanitaires de proximité ;

Vu le décret n°2018-143 du 27 Février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 27 Février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'ordonnance n°2018-17 du 12 Janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu la loi 2016-41 en date du 26 Janvier 2016 portant sur la « modernisation de notre système de santé » et notamment l'article 158 définissant le contrat local de santé comme mode de contractualisation établi entre l'Agence Régionale et les collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la proposition de prise des compétences approuvée par la Conférence des Maires le 16 Novembre 2021 :

- création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...,
- élaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,
- toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21C/09/02 du 9 Décembre 2021 relative à la modification des statuts : compétence en matière de santé ;

Considérant la carence de certaines catégories de professionnels de santé dans le territoire ;

Considérant l'intérêt pour l'ensemble du territoire et les habitants de l'ouverture de centre(s) de santé communautaire au sens large et de centre(s) de santé dentaire en particulier ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

■ APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Plateau Picard en matière de Politique en faveur des services à la personne :

- création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...,
- l'élaboration, l'animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,
- toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

■ APPROUVE la rédaction suivante de la compétence relative aux maisons de santé : « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire ».

■ CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Délibération n°10 du 21/03/2022/ Crédit d'une régie pour la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'avoir une régie communale pour l'encaissement des chèques lors de :

- la location de la salle des fêtes (consommations eau, électricité et gaz, la casse de la vaisselle, les cautions si dégradations, nettoyage ou annulation de la location),
- location de barnums, de tables, de bancs, de mange-debout,
- diverses manifestations (brocantes, repas communal, etc...).

La secrétaire de mairie, Madame Jocya BRETIN est nommée régisseur titulaire et Monsieur Jean-François BLANCK est nommé mandataire suppléant.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité de ses membres présents, Monsieur le Maire à créer la régie communale.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2022

Délibération n°1 du 21/03/2022	Adoption du Compte de Gestion 2021.
Délibération n°2 du 21/03/2022	Adoption du Compte Administratif 2021.
Délibération n°3 du 21/03/2022	Vote des taux d'imposition 2022.
Délibération n°4 du 21/03/2022	Affectation du résultat.
Délibération n°5 du 21/03/2022	Adoption du Budget Primitif 2022.
Délibération n°6 du 21/03/2022	Vote des subventions associations 2022.
Délibération n°7 du 21/03/2022	Travaux sur le terrain de pétanque situé Place du Village.
Délibération n°8 du 21/03/2022	Travaux de toiture du vestiaire du stade communal.
Délibération n°9 du 21/03/2022	CCPP - Révision des statuts : compétence en matière de santé.
Délibération n°10 du 21/03/2022	Création d'une régie pour la Commune.